

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **mardi, 16 janvier 2024 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	

Absent Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de greffière de l'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

- 1) Administration.**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.
 - 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du budget du 21 décembre 2023.
 - 1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 du 21 décembre 2023.
 - 1.5 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 21 décembre 2023.
 - 1.6 Liste des comptes à payer et payés.
 - 1.7 Augmentation des salaires, allocation pour les membres du CCU et allocations cellulaires.
 - 1.8 Adoption du règlement numéro 267-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024.
 - 1.9 Global payments - autorisation de procéder à l'installation d'une machine de paiement direct et autorisation de signature.
 - 1.10 Achat de 8 chaises – entérinement de la dépense.
 - 1.11 Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2024.
 - 1.12 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité.
 - 1.13 ADMQ – Adhésion 2024.
 - 1.14 Autorisation à la greffière-trésorière à payer les incompressibles pour l'année 2024.
 - 1.15 Groupe Infoplus – Autorisation d'achat de deux portables.
 - 1.16 Inscription à diverses formations de la FQM.
 - 1.17 ~~Demande de paiement no.7 – libération partielle de la retenue – JBR Constructions.~~ REPORTÉ
 - 1.18 Déficience et/ou absence de signal cellulaire sur le territoire de Saint-Guillaume.
- 2) Voirie.**
 - 2.1 Autorisation budgétaire pour achat d'équipements divers pour le garage municipal.
- 3) Incendie et sécurité civile.**
 - 3.1 Priorités d'actions pour la Sûreté du Québec pour l'année 2024.
 - 3.2 Aréo-Feu – Autorisation d'achat de savon de décontamination pour les pompiers.

- 4) Hygiène du milieu.**
- 4.1 Demande d'offre de services pour mise à jour de l'étude de EXP 2018 pour un débit additionnel d'eau potable à la Société Coopérative Agrilait s.e.c.
- 4.2 Offre de services professionnels – Production d'un rapport de suivi pour le plan correcteur au MELCCFP.
- 5) Urbanisme, zonage et aménagement.**
- 5.1 Demande à la MRC de Drummond d'identifier les lots vacants desservis sur le prochain rôle d'évaluation.
- 6) Culture et loisirs.**
- 6.1 Rendez-vous des Champions – Don à l'AHMV.
- 7) Varia.**
- 8) Comités.**
- 9) Correspondance.**
- 10) Période de questions.**
- 11) Levée de l'assemblée.**

001-01-2024 Sur proposition de Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

002-01-2024 **1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

003-01-2024 **1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du budget du 21 décembre 2023.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal portent seulement sur les prévisions budgétaires 2024 et reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 21 décembre 2023 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

004-01-2024

1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 du 21 décembre 2023.

La greffière présente le procès-verbal de la séance spéciale du Plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal portent seulement sur le Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 et reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents: (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 du 21 décembre 2023 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

005-01-2024

1.5 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 21 décembre 2023.

La greffière présente le procès-verbal de la séance spéciale du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay , appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents: (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 21 décembre 2023 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

006-01-2024

1.6 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution

portant le numéro 014-01-2023 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 69,436.80 \$
Incompressibles : 43,708.33 \$
Salaires de décembre : 49,268.18 \$

TOTAL : 162,413.31 \$

Adoptée.

007-01-2024 1.7 Augmentation des salaires, allocation pour les membres du CCU et allocations cellulaires.

CONSIDÉRANT que le conseil autorise une augmentation de salaire pour tous les employés selon l'IPC de septembre 2023 à 4.8% ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rémunérer les membres du Comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les allocations cellulaires ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mathieu Labrecque , appuyé par Dominique Laforce

IL EST RÉSOLU :

QUE tous les employés et membres du Conseil bénéficient d'une augmentation de salaire de 4.8% ;

QUE tous les membres du Comité consultatif en urbanisme reçoivent une rémunération de 30 \$ à chaque rencontre ;

QU'une allocation cellulaire de 35 \$ soit allouée au Maire, à la directrice générale, à l'adjointe à la direction, aux deux inspecteurs en voirie, au directeur incendie ainsi qu'à son adjoint.

QUE le tout soit effectif à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée.

008-01-2024 1.8 Adoption du règlement numéro 267-2023 décrétant l'imposition de taxes pour l'année 2024.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 21 décembre 2023 par Jocelyn Chamberland ;

Sur proposition de Jocelyn Chamberland , appuyé par Christian Lemay, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 267-2023 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

Article 1 – Tarification à l’ensemble sur la valeur foncière

1.1 Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale au taux **de 0.4697** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

1.2 Taxe spéciale foncière de voirie

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale au taux **de 0.0499** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

1.3 Taxe spéciale foncière immobilisations

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale au taux **de 0.0499** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

1.4 Taxe spéciale foncière – Entretien réseau aqueduc 5 % à l’ensemble.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour les coûts d'opération immeubles publics et à l'entretien de l'aqueduc au taux unitaire **de 0,0025 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

1.5 Taxe spéciale foncière – Entretien réseau égout 5 % à l’ensemble.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour les coûts d'opération immeubles publics et à l'entretien de l'égout au taux unitaire de **0,0038 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 2 – Tarification – Eau potable

2.1 Tarification – Aqueduc municipal Saint-Guillaume

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de **135,00\$** par unité de consommation incluant 155 m³ de base par unité. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **1,43 \$** par m.cu. d'eau supplémentaire sera exigé.

2.2 Tarification spéciale – Aqueduc municipal Saint-Guillaume

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de **30 \$** par unité de consommation.

2.3 Tarification – Service d'eau potable – Aqueduc R.A.R.C.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu centre, à raison de **165,00 \$** par unité de consommation incluant 74.63 m.cu. d'eau. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0,84 \$** par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

Tableau représentant les unités

Logement permanent ou saisonnier	1 unité
Commerce, ferme	2 unités
Une industrie, fabrique, hôtel, motel, auberge, maison de chambre ou tout autre établissement du même genre	3 unités
Maison d'éducation, établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre	4 unités

Article 3 – Tarification - Usine d'épuration des eaux usées**3.1 Tarification – Société Coopérative Agrilait s.e.c.**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024 à la Société Coopérative Agrilait s.e.c., pour un montant de **159 055.20 \$**.

3.2 Tarification – Service de traitement des eaux usées – unité desservie

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, pour le réseau de traitement des eaux usées à raison de **217.61 \$** par unité desservie.

Tableau représentant les unités

Logement permanent ou saisonnier	1 unité
Commerce, ferme	2 unités
Une industrie, fabrique, hôtel, motel, auberge, maison de chambre ou tout autre établissement du même genre	3 unités
Maison d'éducation, établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre	4 unités

Article 4 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

Un logement résidence permanente	1 unité	167.50 \$
Un logement résidence saisonnière	1 unité	167.50 \$
Un commerce représentant	2 unités	335,00 \$
Une industrie représentant	3 unités	502.50 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac. Pour les résidences, les commerces et

industries qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs noirs excédentaires seront facturés au tarif de **167.50 \$**.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **167.50 \$**, est répartie comme suit :

2 verges (Déchets)	7 unités	1 172.50 \$
4 verges (Déchets)	9 unités	1 507.50 \$
6 verges (Déchets)	11 unités	1 842,50 \$
8 verges (Déchets)	13 unités	2 177.50 \$
2 verges (Récupération)	3 unités	502.50 \$
4 verges (Récupération)	5 unités	837.50 \$
6 verges (Récupération)	6 unités	1 005.00 \$
8 verges (Récupération)	7 unités	1 172.50 \$

Article 5 – Tarification – Installations septiques

5.1 Tarification – Vidange des fosses septiques des résidences isolées

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **91,73 \$**.

5.2 Tarification – Entretien des installations septiques tertiaires (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs chargés de l'année précédente soit **277.62 \$**.

5.3 Tarification – Programme de mise aux normes des installations septiques

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024 et ce, sur une période de 15 ans, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour les frais de mise aux normes de leur installation septique aux taux d'intérêt représentant le taux du ministre des Finances au 1^{er} décembre 2023 soit 5.17% pour l'année 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. L'emprunt et le taux d'intérêt seront ensuite renouvelés en 2029 selon le taux établi par le ministre des Finances au 1^{er} décembre 2028.

Article 6 – Taxes spéciales – Entretien d'un cours d'eau

Tout compte provenant de la MRC de Drummond résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur répartition mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Drummond.

Toute quote-part payable à la MRC de Drummond pour le coût des travaux d'entretien de cours d'eau dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux :

- 1^{er} versement : 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- 2^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du versement précédent.

Article 7 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarif prévus au présent règlement sont les suivantes :

1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.

2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le 14 mars 2024, le 13 juin 2024 ainsi que le 12 septembre 2024.

Article 8 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 – Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 10 - Frais de banque

Des frais de banque de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Guillaume en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Le texte du règlement de taxation sera publié dans l'Info Saint-Guillaume.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents, le 16 janvier 2024.

Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 21 décembre 2023
Adopté le : 16 janvier 2024
Publication par affichage : 17 janvier 2024
Entrée en vigueur le : 17 janvier 2024

Adoptée.

009-01-2024

1.9 Global Payments – autorisation de procéder à l’installation d’une machine de paiement direct et autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Guillaume désire se procurer une machine de paiement direct afin de faciliter les paiements et offrir le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les frais mensuels et de transaction de Global Payments (Caisse Desjardins) sont moindre que les coûts de Clover (Banque Nationale);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu :

D’AUTORISER la directrice à procéder à l’inscription aux services de Global Payments et de signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume l’entente de services;

D’imputer cette dépense au poste 02-921-00-840-01.

Adoptée.

010-01-2024

1.10 Achat de 8 chaises – entérinement de la dépense.

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se prévaloir de nouvelles chaises pour la salle de réunion ;

CONSIDÉRANT qu’un spécial a eu lieu durant la période des Fêtes au montant de 199.99 \$ par chaise ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Francine Julien , appuyé par Christian Lemay et résolu :

D’entériner la dépense totale incluant les taxes de 1839.51 \$ au poste budgétaire 02-190-00-527.

Adoptée.

011-01-2024

1.11 Nomination d’un maire suppléant pour l’année 2024.

Sur proposition de Christian Lemay, appuyé par Francine Julien, il est unanimement résolu de nommer M. Jocelyn Chamberland, au poste de Maire suppléant, et ce, jusqu’au 31 décembre 2024. Il est aussi résolu que le Maire suppléant agisse à titre de substitut au maire, M. Robert Julien, lors des séances du conseil des maires de la MRC de Drummond.

Adoptée.

012-01-2024

1.12 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l’éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l’égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l’éducation et à encourager l’engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par Francine Julien , appuyé par Mathieu Labrecque et de déclarer que la municipalité de Saint-Guillaume appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à hisser le drapeau des JPS
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

Adoptée.

013-01-2024

1.13 Association des Directeurs municipaux du Québec – Adhésion 2024.

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion pour la directrice générale à l'Association des Directeurs municipaux vient à échéance;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland

Et résolu unanimement par le Conseil :

QUE ce conseil approuve le renouvellement pour la directrice générale pour l'année 2024 au montant de 980 \$ plus taxes applicables.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-130-00-494.

Adoptée.

014-01-2024

1.14 Autorisation à la greffière-trésorière à payer les incompressibles pour l'année 2024.

IL EST PROPOSÉ Francine Julien , appuyé par Christian Lemay et résolu :

D'AUTORISER la greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Ce pouvoir est prévu à l'article 960.1 du C.M. Les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent notamment (article 961.1 C.M.):

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité;
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunication lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Les dépenses relatives au journal municipal;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Adoptée.

015-01-2024

1.15 Groupe Infoplus – Autorisation d'achat de deux portables.

CONSIDÉRANT que le portable de la direction n'est pas en état de fonctionner adéquatement;

CONSIDÉRANT que le service incendie n'a pas d'ordinateur portable et en a besoin lors des rencontres au bureau ou à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 67199 au montant de 1279 \$ plus taxes applicables plus le temps de configuration en atelier pour chaque portable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

D'AUTORISER la directrice à procéder à l'achat des deux portables nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

D'imputer cette dépense au poste 02-130-00-414 pour le portable de la direction et au poste 02-220-00-414 pour le portable du service incendie.

Adoptée.

016-01-2024

1.16 Inscription à diverses formations de la FQM.

CONSIDÉRANT que la directrice générale désire s'inscrire à la formation de la FQM « Développez votre plan d'attractivité municipale » au montant de 99 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la demande du conseiller Mathieu Labrecque de suivre deux formations à la FQM soient : « Développez votre plan d'attractivité municipale » au coût de 99 \$ plus taxes et « Introduction à l'attractivité et au marketing territorial » au montant de 99 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu :

D'AUTORISER la directrice à procéder à l'inscription des trois formations de la FQM;

D'imputer cette dépense au poste 02-130-00-346 pour la direction et au poste 02-110-00-454 pour la formation de l'élu.

Adoptée.

1.17 Autorisation de paiement du décompte #7 – Construction JBR inc.

Ce point est reporté.

017-01-2024

1.18 Déficience et/ou absence de signal cellulaire sur le territoire de Saint-Guillaume.

CONSIDÉRANT que les communications par cellulaire sont toujours difficiles voire impossibles sur une grande partie du territoire de la municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que le cellulaire représente un outil de communication qui peut s'avérer très utile dans des circonstances particulières, notamment pour prévenir les services d'urgence lors d'un accident de la route;

CONSIDÉRANT qu'à l'ère où le cellulaire est devenu le moyen privilégié pour les communications dans tous les secteurs d'activités ainsi que dans le résidentiel, il est inadmissible que certains territoires et leur population ne puissent pas encore avoir accès à un tel service de qualité; considérant que cette situation doit être corrigée dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mathieu Labrecque , appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'UNE demande soit adressée à TELUS, BELL, ROGERS, MASKATEL, SOGETEL et VIDÉOTRON d'apporter les améliorations nécessaires à ses équipements afin qu'un service de communication par cellulaire, efficace et de qualité, soit dispensé sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et de transmettre cette résolution au CRTC, aux députés et à l'ensemble des municipalités de la région ainsi qu'à la MRC de Drummond pour appui.

Adoptée.

2. Voirie.

018-01-2024

2.1 Autorisation budgétaire pour achat d'équipements divers pour le garage municipal.

CONSIDÉRANT la construction récente du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir effectuer le rangement nécessaire, certaines étagères devront être achetées;

CONSIDÉRANT que les employés de voirie désirent acquérir un compresseur à air 5 HP pour le garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats pour un montant maximum de 10 000 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-320-00-526.

Adoptée.

3. Incendie et sécurité civile.

019-01-2024 3.1 Priorités d'actions pour la Sûreté du Québec pour 2024.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Guillaume désire informer la Sûreté du Québec des priorités d'actions pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Guillaume a établi ses priorités d'actions comme suit :

- 1- Surveillance de la vitesse;
- 2- Surveillance des usagers qui ne font pas les arrêts sur la rue St-Jean-Baptiste;
- 3- Vol et méfaits.
- 4- Violence conjugale et familiale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le service de la Sûreté du Québec de Drummondville de nos priorités d'actions pour l'année 2024 et de mettre en place les actions nécessaires.

Adoptée.

020-01-2024 3.2 Aréo-Feu - Autorisation d'achat de savon pour la décontamination des pompiers.

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Service incendie de fournir un savon décontaminant pour ses pompiers;

CONSIDÉRANT que la décontamination est une norme obligatoire de la CNESST;

CONSIDÉRANT qu'il est prouvé par Santé Canada que sans décontamination, les pompiers sont exposés à plusieurs contaminants qui sont liée à plusieurs causes de cancer qui sont déjà répertoriés;

CONSIDÉRANT que la caserne ne possède pas de douche pour ses pompiers;

CONSIDÉRANT la soumission de Aréo-Feu au montant de 29.75 \$ plus taxes pour le savon et 29.75 \$ plus taxes pour le shampoing;

CONSIDÉRANT que le service incendie compte 17 pompiers;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et
RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise l'achat au montant total de 1011.50 \$ plus taxes.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-220-00-640.

Adoptée.

4. Hygiène du milieu.

021-01-2024 4.1 Demande d'offres de service pour mise à jour de l'étude de EXP 2018 pour un débit additionnel d'eau potable à la Société Coopérative Agrilait s.e.c.

CONSIDÉRANT la demande de la Société Coopérative Agrilait s.e.c. afin d'avoir un débit additionnel d'eau potable jusqu'à 360 m.cu. d'eau par jour d'ici 2025 et de ;

CONSIDÉRANT que la dernière étude portant le numéro SGUM-00244665 faite par EXP en 2018 avait fait des recommandations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette étude ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lemay appuyé par Francine Julien et résolu :

D'autoriser la directrice générale à faire une demande de prix pour la mise à jour de l'étude pour un débit additionnel d'eau potable à EXP à la Société Coopérative Agrilait s.e.c.

Adoptée.

022-01-2024 4.2 Offre de services professionnels – Production d'un rapport de suivi pour le plan correcteur au MELCCFP.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire un rapport de suivi pour le plan correcteur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser l'étape no3 du plan correcteur soit le rapport de suivi signé par un ingénieur concernant les résultats positifs de toxicité aigüe à l'effluent des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'identifier l'origine de la toxicité avec la production d'un rapport de suivi tel que décrit dans la fiche d'information du MELCCFP et qui doit être transmis au Ministère avant la fin de la période des deux années soit avant juin 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bruser au montant de 14950 \$ plus taxes pour effectuer les travaux nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque appuyé par Francine Julien et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de Bruser au montant de 14950 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser la dépense au poste budgétaire 02-412-00-419.

Adoptée.

5. Urbanisme, zonage et aménagement.

023-01-2024 5.1 Demande à la MRC de Drummond d'identifier les lots vacants desservis sur le prochain rôle d'évaluation.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Guillaume aura un nouveau rôle pour l'année 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la MRC de Drummond que la municipalité de Saint-Guillaume désire faire l'inscription des lots vacants desservis lors du dépôt du prochain rôle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu :

D'INFORMER la MRC de Drummond de procéder à l'inscription des lots vacants desservis sur le prochain dépôt de rôle d'évaluation.

Adoptée.

6. Loisirs et Culture.

024-01-2024 6.1 Rendez-vous des Champions – don à l'AHMV.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire appuyer l'Association du hockey mineur des villages pour le Rendez-vous des Champions qui aura lieu en mars prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un montant de 300 \$ pour le Rendez-vous des Champions et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-190-00-980.

Adoptée.

025-01-2024 6.2 Demande du CRSG pour la location de la salle municipale pour des cours de Tabata.

CONSIDÉRANT qu'il y aura des cours de Tabata à la salle municipale de Saint-Guillaume à raison d'un soir par semaine, soit le mercredi, et ce, à compter du 17 janvier 2024 pour une période de 10 semaines;

CONSIDÉRANT que le CRSG doit se conformer au règlement numéro 58-2001, *Règlement relatif à la location de la salle municipale* ;

CONSIDÉRANT que si des breuvages ou de la nourriture sont consommés sur place, l'article 5 du règlement numéro 58-2001 doit être appliqué ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mathieu Labrecque , appuyé par Francine Julien, il est unanimement résolu :

D'autoriser l'utilisation sans frais de la salle municipale au CRSG pour y donner des cours de Tabata à raison d'un soir par semaine, soit le mercredi, pour une période allant du 7 février 2024 jusqu'au 10 avril 2024 ;

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser la salle municipale si nécessaire.

Adoptée.

7. Varia.

*

8. Comités.

9. Correspondance.

Lettre au Maire pour remerciement de la contribution au Centre de dépannage Saint-Guillaume. 42 paniers ont été remis.

10. Période de questions.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 7 citoyens.

026-01-2024 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h10.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire